

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône**  
*République française*  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE**  
**LA CIRCULATION N° 161/2023-DE**

**FETE FORAINE LA VOGUE**

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** la permission de voirie n° 69/2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, **rue de la Tannerie, Place du Marché et Place du Dr Cinelli, à l'occasion de la fête foraine annuelle qui aura lieu du vendredi 18 août 2023 au mardi 22 août 2023, selon les dispositions suivantes :**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 14 août 2023 à 08 heures au mercredi 23 août 2023 à 15 heures :**

- Le stationnement sera interdit rue de la Tannerie, Place du Marché et Place du Docteur Cinelli,
- La circulation sera interdite Place du Marché, Place du Docteur Cinelli en fonction de l'arrivée et du départ des forains, et du déroulement de la fête foraine,
- Aucuns forains ne devront stationner et s'installer sur la Place Jean Flacher, le parking étant réservé uniquement aux particuliers.

**ARTICLE 2 :** La rubalise de fermeture des places du marché et cinelli sera installée le **lundi 14 août 2023 à 07h30 au plus tard, par les services techniques.**

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.  
**Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés et mis en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le chef de corps des sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 1er août 2023

Le Maire, Pierre BALELIO  
Pour le Maire empêché  
L'Adjointe Suppléante



Sylvie CARRE ,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification .conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.